

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ATTRIBUTION OU DE RENOUELEMENT DE CARTE D'IDENTIFICATION U.L.M.

La demande de carte d'identification doit être accompagnée :

- Dans le cas de construction en série, d'une copie de la fiche d'identification certifiée conforme par le constructeur ;
- Dans les autres cas, de l'original de la fiche d'identification.

Je soussigné :

NOM et prénom du propriétaire			
adresse			
Téléphone/Fax/Mail			

Demande l'identification de l'U.L.M.

Appellation ou type d'U.L.M.							N° de série		
Fiche d'identification N°	a	b	c	d	e			f	Révis n°
Base d'attache de l'U.L.M.							N° du département		
Liste des activités particulières dans lesquelles l'ULM sera utilisé									

Il s'agit : d'une première demande

d'un renouvellement

d'une mutation de propriété

d'une modification de carte d'identification

L'ULM est : un appareil neuf

un appareil d'occasion

un construction en série

un construction amateur

Identification précédente de l'ULM (en cas de renouvellement, mutation de propriété, modification)	
---	--

Conformément à l'arrêté relatif aux aéronefs Ultra Légers Motorisés, je déclare disposer du dossier d'utilisation comprenant : * le manuel d'utilisation et le manuel d'entretien de l'U.L.M. ci-dessus référencé.

Date :

Signature :

* En dehors des ULM construits en série (hors sous-classe 1A, 2A et 3A) et à partir d'un ULM de référence et des ULM biplaces et hors cas de cession d'un ULM, seul le manuel d'entretien est requis.

A la réception du formulaire renseigné, le ministre chargé de l'aviation civile délivre au postulant la carte d'identification accompagnée d'une note précisant que :

1- la carte est délivrée en considération de la déclaration du postulant, et de la déclaration antérieure du titulaire de la fiche d'identification, sans que ces déclarations aient fait l'objet d'une vérification particulière par les services de l'aviation civile, et que le postulant assume donc en conséquence totalement les responsabilités associées.

2- en cas de fausse déclaration, le postulant est passible des dispositions de l'article 441-1 du Code Pénal.

3- le ministre chargé de l'aviation civile peut faire effectuer la surveillance qu'il juge nécessaire, par des personnes ou organismes habilités à cet effet, pour s'assurer de l'aptitude au vol de l'aéronef titulaire de la carte d'identification.